Vayakhel Pekoudeï

***Les offrandes du Sanctuaire***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Chemini 5722-1962)*

1. La Parchat Vayakhel relate de quelle manière tous les enfants d'Israël apportèrent des offrandes pour l'édification du Sanctuaire. Hommes, femmes et enfants, même les plus petits, le firent, comme le soulignent les Avot de Rabbi Nathan, au début du chapitre 11 et comme l’explique le Or Ha ‘Haïm, au début de la Parchat Vayakhel. De fait, ce qu’ils offrirent dépassa les besoins.

Ainsi, lorsqu’il s’agissait de donner le demi Chekel, des restrictions furent imposées, sur le montant, tout d’abord, qui devait être précisément celui qui avait été fixé, ainsi qu’il est dit : “ Le riche ne donnera pas plus, le pauvre ne donnera pas moins ” et également sur ceux qui l’apportaient, puisque les femmes en étaient dispensées. En effet, ce demi Chekel, destiné à acquérir les socles du Tabernacle, était donné uniquement par les hommes “ à partir de l’âge de vingt ans ”, conformément aux versets Chemot 30, 14 et 38, 25-26.

Par la suite, le demi Chekel fut consacré au financement des sacrifices. Là encore, seuls les adultes l’offraient et il en est de même pour celui que nous donnons, à l’heure actuelle. Du reste, même s’il est offert pour le compte d’un enfant, il reste bien le don d’un adulte et non celui de cet enfant, comme le précisent le traité Chekalim, chapitre 1, Michna 3 et le Tour Choul’han Arou’h, Ora’h ‘Haïm, au chapitre 694.

Il n’en fut pas de même, en revanche, pour les offrandes du Sanctuaire. A celles-ci n’étaient fixées aucune limite. Elles n’avaient pas un contenu ou un montant précis. Chacun put donner ce qu’il désirait, sans que rien ne lui soit imposé. C’est, du reste, pour cela que l’on apporta plus que ce qui était nécessaire, comme la Torah en porte témoignage : “ Et, il en resta ”.

De même, quiconque le désirait pouvait apporter sa contribution, les grands et les petits, les hommes mais aussi les femmes. Bien plus, il est dit que : “ les hommes vinrent avec les femmes ” et la Torah souligne ainsi que ces dernières prirent l'initiative, en la matière, qu’elles furent les premières à offrir leur participation, comme le précise le Ramban, commentant le verset Vayakhel 35, 22.

En outre, le verset (Chemot 35, 26) dit que “ les femmes tissèrent la laine des chèvres ”, ce qui veut dire qu'elles le firent à même les chèvres, avant même de couper cette laine, comme l’explique le traité Chabbat 74b, cité par Rachi dans son commentaire de la Torah. Par la suite, cette laine fut offerte au Sanctuaire, de sorte que les offrandes des femmes furent également d’origine animale.

2. La raison profonde pour laquelle tous, sans restriction, purent prendre part aux offrandes du Sanctuaire est la suivante.

L’édification du Sanctuaire avait pour but de racheter la faute du veau d’or, comme l’explique le Chneï Lou’hot Ha Berit, partie Loi Ecrite, Parchat Vayakhel Pekoudeï, page 334b. Or, cette faute avait une portée générale et elle toucha tout le peuple d’Israël, y compris les plus jeunes enfants et même la tribu de Lévi, qui ne la commit pas. Moché notre maître, lui-même, en fut affecté, comme en atteste le traité Bera’hot 34a, alors qu’il se trouvait encore sur le mont Sinaï, quand elle fut commise et n’avait donc même pas la possibilité de lui marquer son opposition.

De façon générale, les enfants ne sont pas punis pour les fautes qui sont commises. Il est, néanmoins, une exception à ce principe, celle de l’idolâtrie. Ainsi, lorsqu’une ville entière est convaincue d’idolâtrie, tous ses habitants sont punis, y compris les jeunes enfants, comme le disent le Rambam, lois de l’idolâtrie, chapitre 4, paragraphe 6 et le Min’hat ‘Hinou’h, à la Mitsva n°464.

La faute du veau d’or concerna tous les Juifs et il devait donc en être de même pour la manière de le racheter. C’est pour cela que les enfants apportèrent des offrandes, dans le Sanctuaire. Et, il en fut de même également à Pourim, lorsque “ ils se prosternèrent devant l’idole ”. A l'époque, Haman décida d’exterminer “ les jeunes et les vieux, les femmes et les enfants ”.

On peut, toutefois, s’interroger sur ce qui vient d’être dit, car le demi Chekel était également un moyen de racheter la faute du veau d’or, selon le traité Chekalim, chapitre 3, paragraphe 3 et le Midrach Tan’houma, Tissa, chapitre 10. Pourquoi donc fut-il donné uniquement par les hommes de plus de vingt ans et non par tous les Juifs ?

Il faut en conclure que le rachat de la faute du veau d’or fut bien effectué en deux phases. La première fut assumée uniquement par les hommes adultes, alors que la seconde fut le fait de tous les Juifs.

3. L’idolâtrie n’est pas un rejet total de la Divinité, ce qu’à D.ieu ne plaise, comme le souligne le Rambam, au début de ses lois de l’idolâtrie. Elle est, en fait, la croyance selon laquelle il existe des forces qui ne tirent pas leur existence de D.ieu. D’une manière plus fine, l’idolâtrie est non seulement le service de telles forces, mais également le fait d'envisager une autre existence que celle de D.ieu.

D’après cette définition, l’opposé de l’idolâtrie est l’unité de D.ieu, la perception et le sentiment que “ Il n’est rien d’autre que Lui ”, qu’Il est “ le D.ieu monde ” et non “ le D.ieu du monde ”, cette dernière expression impliquant que le monde possède une existence indépendante, mais que D.ieu en est le Maître. En fait, le monde n’est rien de plus qu’un reflet, qu'une force de la Divinité, comme l’explique le Likouteï Torah Tavo, pages 42d et 43c.

Parvenu à un tel stade de conscience, un Juif mettra en pratique le Précepte : “ Toutes tes actions seront pour le Nom de D.ieu ”, énoncé par le traité Avot, chapitre 2, Michna 12. On saura que D.ieu n’est pas uniquement le Maître d’un monde, lequel possèderait une existence indépendante, mais que la matière n’est rien d’autre qu’une émanation de la Divinité. Dès lors, on sera réellement à même de consacrer chaque action à D.ieu.

Ayant atteint une telle élévation, un Juif renoncera à son intérêt personnel afin de mettre en pratique l’Injonction divine. Certes, on peut agir ainsi également si l’on pense que D.ieu ne fait que diriger le monde. Mais, en tout état de cause, on perdra tout intérêt personnel et l’on agira seulement “ pour le Nom de D.ieu ”.

Une autre idée doit également être introduite ici. L’Admour Hazaken souligne, dans le Tanya, au chapitre 6 de Chaar Ha Y’houd Ve Ha Emouna, que “ il n’est rien d’autre que Lui ”, que l’univers entier n’est que néant, qu’il n’est pas même “ autre ”, accessoire, devant D.ieu.

Lorsqu’il sera pleinement conscient de tout cela, un Juif appliquera également le Précepte : “ En toutes tes voies, reconnais-Le ”. Il servira D.ieu, d’une manière identique, par tous ses actes permis, dont il fera un moyen de “ reconnaître ” D.ieu. Il ne se contentera pas d’agir “ pour le Nom de D.ieu ”, auquel il se soumettra. Bien au contraire, il ne ressentira plus sa propre existence et chacune de ses actions deviendra partie intégrante du domaine de la Sainteté.

Il résulte de cette analyse que l'on agit “ pour Son Nom ” en prenant conscience que la Divinité transcendant la nature et Celle qui apparaît à travers les phénomènes naturels ne forment qu’une seule et même entité, que la contraction de la Lumière divine a pour finalité Sa révélation. A l’opposé, on met en pratique “ En toutes tes voies, reconnais-Le ” quand on comprend que c’est précisément cette contraction de la lumière qui en révèle toute la perfection, qui fait la preuve que D.ieu n’est nullement soumis aux notions de limite et d’infini.

C’est pour cette raison que le Sanctuaire racheta la faute du veau d’or. Le verset (Chemot 25, 8) dit, à son propos : “ Ils Me feront un Sanctuaire et Je résiderai parmi eux ”, c’est-à-dire au sein de chacun et de chacune. D.ieu se trouve en chaque Juif qui consent à Lui bâtir un tel Sanctuaire, en toutes ses activités profanes. De ce fait, l’édification de ce Sanctuaire peut racheter la faute du veau d’or en exprimant l’unité véritable, le rejet total de ce qui va à l’encontre de cette unité et, de la sorte, conduit à l’idolâtrie.

4. Pour mettre en pratique l’Injonction : “ En toutes tes voies, reconnais-Le ”, il faut, dans un premier temps, agir “ pour le Nom de D.ieu ”, avancer d'une manière progressive. De la sorte, on parviendra, à terme, à l’unité profonde et l’on “ reconnaîtra ” D.ieu. C’est de cette manière que D.ieu peut résider au sein de la personnalité de chacun.

L’avancement d'un Juif, dans son service de D.ieu, doit donc être méthodique, répondre, dans un premier temps, au principe selon lequel “ toutes tes actions seront pour le Nom de D.ieu ”, puis, par la suite, introduire cet autre précepte, “ En toutes tes voies, reconnais-Le ”. Et, il en est de même pour le Sanctuaire, au sens le plus littéral. Ses socles furent, tout d’abord, la base sur laquelle reposait tout l’édifice.

De ce point de vue, ces socles symbolisent la première étape du service de D.ieu, c’est-à-dire la soumission, grâce à laquelle on dit *Modé Ani*, on loue le Tout Puissant, en se réveillant, le matin, avant même d’avoir prié. C’est de cette manière que l’on pose “ le socle ”, sur lequel reposera la base du service de D.ieu.

A ce stade, on ne comprend pas encore parfaitement l’Unité de D.ieu. La faute du veau d’or n’est donc pas totalement rachetée et l’on n’écarte pas encore résolument toute autre existence que celle de D.ieu.

Avant d’agir “ pour le Nom de D.ieu ”, puis de “ Le reconnaître ”, en chaque action, il est effectivement une étape préalable. Il faut se préparer soi-même à servir D.ieu, par toutes ses forces, des deux manières précédemment décrites, jusqu’à atteindre la plus haute perfection, la réalisation de la promesse selon laquelle “ Je résiderai parmi vous ”, l’introduction de l’Essence divine en l’essence de l’homme.

C’est, effectivement, la raison pour laquelle cette préparation doit émaner de l’essence de l’âme, qui est identique pour tous. Celle-ci doit, en outre, concerner toutes les forces à la fois, ce qui implique de les révéler à l’évidence, de s’en servir et d'être prêt pour cette révélation.

C’est aussi pour cela que la première étape de l’édification du Sanctuaire concerne les socles, ainsi qu’il est dit (Pekoudeï 40, 18) : “ Il plaça les socles ”. Ceux-ci résultaient des offrandes émanant des hommes qui avait plus de vingt ans, âge à partir duquel on peut être enrôlé dans l’armée, selon le traité Baba Kama, comme le précise le Likouteï Torah Bamidbar, à la page 2a. De plus, ces hommes étaient effectivement parvenus à révéler toutes les forces qui les animaient. Les dons reçus devaient donc être tous identiques.

Après une telle préparation, une telle entrée en matière de la part de six cent mille hommes juifs adultes, représentatifs de tout Israël, comme le souligne le Tanya, au chapitre 37, tous, même ceux qui n’ont pas encore vingt ans, même les femmes, ont la capacité d’apporter leur offrande personnelle, telle qu’elle est inspirée par leur générosité.

La situation opposée au Sanctuaire, en revanche, est celle d’une ville dont tous les habitants auraient pratiqué l’idolâtrie. Or, comme le précise le traité Sanhédrin 11b, si l’on a exécuté la sentence uniquement sur les hommes de cette ville et non sur les femmes et les enfants, on pourra encore, par la suite, punir ces derniers.

***Le contenu de chaque Sidra***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Vayakhel Pekoudeï 5721-1961)*

1. La répartition entre les Sidrot, comme tout ce qui concerne la Torah, est particulièrement précise et juste. Elle n’est nullement le fait du hasard, ce qu’à D.ieu ne plaise. Ainsi, chaque Sidra a un contenu précis, de sorte que cette répartition n’a en aucune façon un caractère arbitraire. De même, le nom d’une Sidra n’est pas simplement son premier mot, mais bien une expression de ce contenu. Et, c’est précisément pour cette raison que ce mot introduit la Sidra.

Le Zohar, tome 1, page 104 et les Tikouneï Zohar, Tikoun 13, page 29b, soulignent que la Torah compte cinquante trois Sidrot. Ce nombre est donc particulièrement précis et on le retrouve chaque année, y compris lorsque plusieurs Sidrot sont lues conjointement. En effet, la répartition entre elles est réalisée en fonction du contenu de chacune. Néanmoins, deux contenus doivent, parfois, être lus séparément, alors que, d’autres fois, ils sont lus simultanément, pendant la même semaine, lorsque les Sidrot correspondantes sont réunies.

On peut en conclure que les Sidrot Vayakhel et Pekoudeï, même lorsqu’elles sont lues conjointement, possèdent, l’une et l’autre, un contenu propre. Certes, toutes deux traitent de la construction effective du Sanctuaire et de ses instruments, en ce monde matériel, par les enfants d’Israël, alors que celles de Terouma et de Tétsavé rapportaient les Injonctions divines, énoncées à ce sujet. Malgré cela, Vayakhel et Pekoudeï présentent effectivement des idées différentes, comme c’est le cas pour Terouma et Tetsavé, qui ne sont jamais lues simultanément, même si elles évoquent le même sujet, les instructions divines concernant le Sanctuaire.

2. La différence qui existe entre le contenu de Vayakhel et celui de Pekoudeï est la suivante. La Parchat Vayakhel raconte de quelle manière Moché réunit les enfants d’Israël afin de leur transmettre l’Injonction divine de bâtir le Sanctuaire et ses instruments. Elle précise comment ils mirent effectivement en pratique ce que D.ieu leur avait demandé. La Parchat Pekoudeï, quant à elle, explique comment Moché établit le compte de toutes les offrandes qui avaient été apportées, de l’or et de l’argent, rapporte de quelle manière tout cela fut utilisé. Elle décrit ensuite l’onction du Sanctuaire et de ses instruments, avec de l’huile, les sacrifices qui s’y déroulèrent et la révélation divine qui fut obtenue, ainsi qu’il est dit (Chemot 40, 34) : “ L’honneur de D.ieu emplit le Sanctuaire ”.

En conséquence, Vayakhel présente l’accomplissement des hommes, leur engagement financier, physique et moral pour bâtir le Sanctuaire. En effet, financièrement, ceux-ci offrirent treize ou quinze éléments, physiquement, ils investirent tous leurs efforts dans cet accomplissement et, moralement, ils firent usage de toutes les qualités décrites par le verset, “ son cœur s’éleva ”, “ il eut un esprit généreux ”, “ la sagesse du cœur ”.

Pour autant, il n’y avait bien là que l’effort des hommes. Pekoudeï introduit donc un fait nouveau, la révélation céleste, à propos de laquelle il est dit : “ L’honneur de D.ieu emplit le Sanctuaire ”.

Certes, la Parchat Pekoudeï raconte aussi comment on confectionna les vêtements des Cohanim. Néanmoins, il n’y a là qu’un prolongement de Vayakhel et non une idée spécifique à Pekoudeï. De plus, on sait que la confection de ces vêtements n’était pas une Mitsva, d’après le Rambam, dans son Séfer Ha Mitsvot, à la Mitsva 33. Bien plus, selon le Baal Hala’hot Guedolot et le Ramban, il n’est même pas une Mitsva de les porter. Ces vêtements sont uniquement un moyen de préparer le service des Cohanim, puisque ceux-ci sont écartés de ce service, s’ils ne les portent pas.

Ainsi, les vêtements des Cohanim ne sont pas une Mitsva, d’après la Torah et ils le deviennent uniquement lorsqu’ils sont portés, pendant le service. C’est pour cela qu’il est question de ces vêtements, dans la Parchat Pekoudeï. Car, celle-ci décrit la révélation céleste qui est obtenue par le service des Cohanim, leur faisant prendre toute leur valeur.

Il n’en est pas de même pour le Sanctuaire et ses instruments, le chandelier, la table, l’autel, qu’il est une Mitsva de construire, selon le Séfer Ha Mitsvot, à la Mitsva 20. La Torah leur confère donc une existence intrinsèque, dès lors qu’ils ont été forgés. Aussi sont-ils présentés dans la Parchat Vayakhel. Cette interprétation est, en tout état de cause, celle qui doit être adoptée afin d’écarter la question que l’on pourrait, si on l’écartait, se poser sur l’ordre des versets. En effet, Pekoudeï introduit une interruption entre le récit de la construction du Sanctuaire et de ses instruments, d’une part, celui de la confection des vêtements des Cohanim, d’autre part.

Ce qui vient d’être dit nous permettra également de comprendre pourquoi il n’est pas dit, dans la Parchat Vayakhel, à propos de l’édification du Sanctuaire et de ses instruments, “ comme D.ieu l’a ordonné à Moché ”, ce qui est pourtant bien le cas pour chacun des vêtements des Cohanim. C’est uniquement à la conclusion de la description de cette édification, c’est-à-dire dans la Parchat Pekoudeï, qu’il est dit : “ en fonction de tout ce que D.ieu a ordonné à Moché ”.

Commentant le verset Chemot 38, 22, le Ramban explique que Betsalel intervertit l’ordre qui lui avait été indiqué par Moché, mais cette explication est difficile à comprendre. En effet, le changement introduit par Betsalel était uniquement par rapport à la parole de Moché, mais non à l’ordre que D.ieu avait donné à Moché. Nos Sages soulignent, en effet, au traité Bera’hot 55a, que Moché avait lui-même convenu qu’il en était bien ainsi, en disant : “ Tu te trouvais dans l’ombre de D.ieu ”. En conséquence, il aurait dû être possible d’écrire, à propos de la construction du Sanctuaire et de ses instruments “ comme D.ieu l’a ordonné à Moché ”. Du reste, Rachi souligne : “ Il n’est pas dit ici ‘comme Moché le lui avait ordonné’, mais ‘en fonction de tout ce que D.ieu a ordonné à Moché’. ”

De plus, la modification introduite par Betsalel ne concernait pas chaque détail, considéré de manière indépendante. Elle était globale et portait sur l’ordre de ce qu’il fallait faire. Il aurait donc fallu omettre “ comme D.ieu l’a ordonné à Moché ” à la fin de la description et non à l’issue de chaque étape.

On pourrait avancer que l’on ne répète pas, après chaque étape, “ comme D.ieu l’a ordonné à Moché ”, parce que ces mots n’introduiraient aucune idée nouvelle. Car, il est bien clair qu’au sein même de chaque étape, Betsalel ne changea rien. A l’issue de la description, en revanche, une modification pouvait effectivement être constatée, puisque certaines étapes avaient été interverties. Il fallait donc préciser que l’ensemble restait “ comme D.ieu l’a ordonné à Moché ”.

Pour autant, cette explication n’est pas suffisante. En effet, aucune idée nouvelle n’est introduite, de la même façon, pour les vêtements des Cohanim. Malgré cela, le verset dit bien, à propos de chaque vêtement, “ comme D.ieu l’a ordonné à Moché ”.

En fait, on peut expliquer tout ce qui vient d’être rapporté, en fonction de ce qui a été dit auparavant. Le Sanctuaire et ses instruments, tels qu’ils sont décrits par la Parchat Vayakhel, correspondaient à la réalité de la Torah, mais, pour autant, ils n’étaient pas liés à D.ieu, “ comme Il l’a ordonné ”. Car, ils devaient encore, au préalable, recevoir l’onction par l’huile, laquelle est décrite par la Parchat Pekoudeï. Pour tout ce qui concerne cette dernière, il est donc systématiquement dit : “ comme D.ieu l’a ordonné à Moché ”.

Certes, l’action et l’effort que décrivent la Parchat Vayakhel suscitèrent également la révélation de D.ieu, car tout ce qui est accompli ici-bas doit recevoir un éclairage divin. Pour autant, cette révélation n’est nullement comparable au fait que “ l’honneur de D.ieu emplit le Sanctuaire ”, résultat qui fut obtenu par l’huile d’onction et les sacrifices, décrits par la Parchat Pekoudeï.

Il est vrai que le Melo Ha Roïm et l’Encyclopédie talmudique, à l’article “ préparation ”, expliquent que “ la préparation reçoit une importance spécifique ”. Néanmoins, le Chaareï Ora, au discours intitulé “ Il viendra, vêtu d’un habit royal ”, au chapitre 7, précise que la révélation divine obtenue en préparant un objet matériel pour la Mitsva n’est nullement comparable à celle que l’on suscite, lors de l’accomplissement proprement dit.

Combien plus en est-il ainsi, quand il s’agit de construire et de préparer le Sanctuaire et ses instruments, comme le montre la Parchat Vayakhel. En effet, ceux-ci ne furent pas sanctifiés tant qu’ils ne reçurent pas l’onction, ou même que le service n’y fut pas effectué, selon le traité Chevouot 15a. La révélation divine conséquente à la préparation n’est donc nullement comparable à celle qui est décrite par la Parchat Pekoudeï, après que l’onction ait été donnée et que le service ait déjà eu lieu.

Tel est donc le contenu des quatre Sidrot qui traitent du Sanctuaire et de ses instruments, comme le précise également le Ramban, commentant le verset Vayakhel 36, 8. Terouma et Tétsavé rapportent les Injonctions divines, à ce propos, l’appel de D.ieu qui précède l’effort des hommes et lui insuffle la force. Plus précisément, Terouma parle des vêtements des Cohanim et Tetsavé, du Sanctuaire et de ses instruments. Nous avons montré, en effet, la différence qui pouvait être faite entre les uns et les autres. Puis, Vayakhel rapporte l’injonction de Moché à Israël et la façon dont elle fut mise en pratique, c’est-à-dire l’effort introduit par les hommes. Enfin, Pekoudeï présente le stade le plus élevé de la révélation divine, celle qui fait suite aux réalisations des hommes, comme l’explique le Likouteï Torah Chir Hachirim, page 24a.

3. Même si la révélation divine de la Parchat Vayakhel n’est nullement comparable à celle de Pekoudeï, ces deux Sidrot n’en sont pas moins, la plupart des années, lues simultanément. En effet, lorsque l’on dispose de peu de temps, on doit se hâter et accomplir, en une seule semaine, ce qui, d’ordinaire, en prend deux.

Cela ne veut pas dire qu’il faille se libérer de la dimension du temps. En effet, le Temple et le Sanctuaire avaient effectivement pour finalité de constituer la demeure de D.ieu, ici-bas, au sein du temps et de l’espace. En fait, tout cela signifie que l’on peut, tout en conservant la dimension du temps, ne plus en subir les limites. De la sorte, une action transcendant le temps peut également s’inscrire dans le temps.

Ceci nous permettra d’établir également une relation entre ces Sidrot et le mois d’Adar. En effet, le Chneï Lou’hot Ha Berit, partie ‘Loi Ecrite’, début de la Parchat Vayéchev, dit : “ Les fêtes de l’année sont directement liées aux Sidrot qui sont alors lues ”. Or, le point central d’Adar est Pourim, qui est systématiquement un jour de semaine et il est alors permis de travailler. La plupart du temps, il en est de même également pour le Pourim des villes entourées d’une muraille, à l’époque de Yochoua. Malgré cela, on s’élève, à Pourim, “ jusqu’à ne plus savoir ”, au-delà de toutes les limites.

4. Faire intervenir ce qui transcende le temps dans le temps, unifier le point le plus haut et le stade le plus bas, aura également pour conséquence de réunir ces deux Sidrot, Vayakhel et Pekoudeï.

Le point central de Vayakhel est l’effort des hommes et celui de Pekoudeï, la révélation céleste. Il y a donc bien là une idée nouvelle, la nécessité de réunir ces deux dimensions.

C’est de cette façon que l’on peut introduire et préparer le dévoilement du monde futur, lorsque (Ichaya 54, 12) : “ Je te construirai des créneaux ”, c’est-à-dire, selon le traité Baba Batra 75a, “ comme ceci et comme cela ”, d’après l’explication du Likouteï Torah, Parchat Reéh, au discours ‘hassidique intitulé “ Ceci ”.

***Injonction et promesse***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Vayakhel Pekoudeï 5722-1962)*

5. La relation entre les Sidrot Vayakhel et Pekoudeï délivre également un autre enseignement.

Les Sidrot Terouma et Tétsavé rapportent les Injonctions divines, relatives au Sanctuaire et à ses instruments, que D.ieu énonça à Moché. Celles de Vayakhel et Pekoudeï indiquent comment Moché transmit ces Injonctions aux enfants d’Israël, qui les mirent en pratique. Or, entre les unes et les autres, on pouvait encore imaginer que se dresse un obstacle, empêchant cette application, par exemple celui qui est rapporté par la Parchat Ki Tissa, le veau d’or.

C’est, du reste, la raison pour laquelle cette Parchat Ki Tissa est insérée entre Terouma et Tétsavé, d’une part, Vayakhel et Pekoudeï, d’autre part. En effet, selon le Zohar, à la Parchat Pekoudeï, page 224a, le veau d’or fut fait après l’édification du Sanctuaire.

A l’opposé, lorsque ces Injonctions se révélèrent, d’ores et déjà, ici-bas, par l’intermédiaire de Moché, comme le rapporte la Parchat Vayakhel, le Sanctuaire était effectivement construit et la révélation put être obtenue. En pareil cas, Vayakhel et Pekoudeï s’unissent.

La plupart des années, ces deux Sidrot sont lues simultanément. Or, il convient de prendre en compte la situation majoritaire. Même si le mauvais penchant intervient et que ce processus dure encore quelques jours de plus, aucun obstacle ne se dresse, néanmoins, car “ aucun d’entre nous ne sera repoussé ”.

Il est donc certain que tout se révélera de la manière qui a été voulue par Moché. Bien plus, “ il y a quelqu’un qui est l’équivalent de Moché, en chaque génération ”, comme le disent le Tikouneï Zohar, Tikoun 69, page 114a et le Midrach Béréchit Rabba, chapitre 56, paragraphe 7.

Tout cela s’accomplira, car une promesse de Moché à Israël constitue, d’ores et déjà, une certitude, comme c’est le cas pour toutes les Injonctions de la Torah, qui sont à la fois des ordres et des assurances.

Il est donc certain que les Juifs apporteront tous leurs efforts à ces accomplissements, grâce auxquels “ l’honneur de D.ieu emplit le Sanctuaire ”.

Certes, on peut en dire de même pour l’ordre de D.ieu transmis à Moché. Là aussi, il est clair que “ nul ne sera repoussé ”. Là encore, il s’agit, à proprement parler, d’une promesse. Mais, ceci n’est nullement comparable à ce qui vient d’être dit. En effet, les enfants d’Israël furent tenus de mettre ces Injonctions en pratique et ils obtinrent les forces nécessaires pour y parvenir uniquement lorsque Moché les leur transmit.

Ce qui vient d’être dit peut être comparé à la différence pouvant être faite entre le verdict rendu à Roch Hachana et celui qui est prononcé chaque jour, comme l’explique le Kountrass Ou Mayan, à partir du chapitre 19. En effet, Moché, ou celui qui joue son rôle, dans chaque génération, sont bien la “ tête ”, le “ cerveau ”, par rapport à l’ensemble de la génération, comme l’explique le Tanya, au chapitre 2.

# **Lettre du Rabbi**

22 Adar 5724,

J’ai reçu, avec plaisir, votre lettre, dans laquelle vous m’annoncez la célébration de la conclusion des six ordres de la Michna, à l’issue du Chabbat, qui approche, pour nous et pour tout Israël, pour le bien, le Chabbat Parchat Vayakhel Pekoudeï.

Conformément à l’enseignement bien connu de l’Admour Hazaken, auteur du Tanya et du Choul’han Arou’h, qui est rapporté dans le Kountrass Chicago, à la page 5, chaque Juif doit étudier, tous les jours, la Paracha de la semaine et en tirer un enseignement pour son existence quotidienne.

Il est, de fait, possible de tirer de nombreux enseignements, de ce qui vient d’être dit, de ces Sidrot, Vayakhel et Pekoudeï, de même que de celle dont l’étude commence à l’issue du Chabbat, Vaykra. Celles-ci évoquent la manière dont le Sanctuaire fut bâti de manière concrète. Or, sa raison d’être est définie, par le verset, en ces termes : “ Je résiderai parmi vous ” et nos Sages, comme le souligne le Chneï Lou’hot Ha Berit, à la Parchat Terouma, précisent que “ il n’est pas dit ici ‘dans ce Sanctuaire’, mais ‘parmi vous’, c’est-à-dire en chaque Juif ”.

Le Sanctuaire instaure la paix et crée une relation entre la matière et l’esprit, à tous les niveaux et à chaque stade.

Il permet de révéler la Présence de D.ieu dans le monde, y compris ici-bas, au sein de la matière. Ainsi, le Tout Puissant réside dans un Sanctuaire, fait d’or, d’argent et de bronze, c’est-à-dire d’objets matériels. Là, sont sacrifiés des animaux, que les enfants d’Israël sanctifient en les plaçant sur l’autel, pour qu’ils soient agréés par D.ieu.

Au préalable, les enfants d’Israël avaient apporté leurs offrandes pour édifier ce Sanctuaire. Celles-ci avaient été prélevées sur leur or et leur argent, auxquels elles avaient apporté l’élévation.

Tout ceci fut obtenu parce que l’âme se révéla dans le corps et le domina, parce que l’âme divine l’emporta sur l’âme animale.

Comment établir cette paix ? Il faut, pour cela, se consacrer à la Torah. En effet, nos Sages précisent, au traité Sanhédrin 99b, que “ celui qui se consacre à la Torah pour son nom instaure la paix dans le palais céleste et le palais terrestre ”, comme l’explique le Likouteï Torah Matot, à la page 86b.

C’est aussi ce qu’explique la conclusion des six ordres de la Michna, selon laquelle “ la paix est le réceptacle, contenant la bénédiction pour Israël, ainsi qu’il est dit : D.ieu bénira Son peuple par la paix ”. L’entrée en matière, la préparation à tout cela est précisée par le début de ce même verset, qui est donc également cité par la Michna : “ D.ieu accorde la puissance à Son peuple ”. En effet, “ la puissance fait allusion à la Torah ”, selon le traité Zeva’him 116a. Grâce au don de la Torah et à son étude, “ les érudits multiplient la paix dans le monde ”, comme le dit la fin des six ordres de la Michna.

La Torah, qui a fait l’objet de ce don, est donc la puissance d’Israël, “ arrogant parmi les nations ”, selon l’expression du traité Beïtsa 25b, que commente le Maharcha. Les Juifs doivent donc mettre cette arrogance, qu’ils possèdent naturellement, au service de la Torah et des Mitsvot, mettant ainsi en pratique l’Injonction “ Fais le bien ”. En retour, “ l’arrogance ” de la Torah affaiblira celle qui s’applique dans les domaines du monde, de sorte que l’on accomplisse également l’Injonction “ Ecarte-toi du mal ”.

Tout ce qui vient d’être dit permet de comprendre à quel point il est important d’étudier la Torah et ce qui est accompli de cette façon, en particulier pendant la période “ d’arrogance ” de la vie de l’homme, c’est-à-dire quand on est un jeune homme.

Puisse D.ieu faire que cette étude soit conforme à l’enseignement de nos Sages, qu’elle conduise bien à l’action et qu’elle permette d’adopter, au quotidien, le comportement qui convient, y compris dans les domaines profanes et dans les jours de semaine.

Les livres du Moussar et de la ‘Hassidout précisent à quoi fait allusion le début des six ordres de la Michna : “ A partir de quand lit-on le Chema du soir ? ”. En effet, l’entrée en matière de la Torah et des enseignements de nos Sages, dans la Michna, précise que, le “ soir ”, lorsqu’il fait obscur dans le monde, il est une Mitsva, pour chacun, de lire le Chema, de proclamer que “ l’Eternel est notre D.ieu, l’Eternel est Un ”.

L’*Aleph*, première lettre de *E’had*, un, fait allusion au Maître du monde, comme l’explique le Séfer Mitsvot Katan, cité par le Beth Yossef, Ora’h ‘Haïm, chapitre 61. Ce *Aleph* doit être révélé dans le ‘*Heth*, correspondant aux sept cieux et à la terre, de même que dans le *Dalet*, qui évoque les quatre points cardinaux. De la sorte, on “ instaure la paix entre le Saint béni soit-Il et Son monde ”, selon l’expression du Midrach Chir Hachirim Rabba, chapitre 7, paragraphe 1.